

**Comité d'experts spécialisé
"SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE "**

**Procès-verbal de la réunion
du mardi 9 juillet 2024**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis/décisions/conclusions ont été publiés. Les informations relatives aux autres dossiers à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis/décisions/conclusions correspondants de l'Anses.

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé
 - M. Amichot,
 - M. Bardin,
 - P. Berny,
 - R. Bonafos,
 - B. Chauvel,
 - J-P. Cugier,
 - C. De Clerck,
 - G. de Sousa,
 - M. Gallien,
 - S. Grimbuhler,
 - L. Mamy.

- Invité
 - X. Fauvergue

- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- F. Laurent,
- J-U. Mullot.

Présidence

L. Mamy assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- 3.1. L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses
- 3.2. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Adalia bipunctata*
- 3.3. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Anagyrus vladimiri*
- 3.4. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Aphidoletes aphidimyza*

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.

3.2. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Adalia bipunctata*

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 11 experts sur 13 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Nom du macro-organisme	<i>Adalia bipunctata</i>
Type de demande	Demande de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO23-010
Pétitionnaire	CBC BIOPLANET SOCIETA AGRICOLA SRL
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale et Corse

PRESENTATION DE LA DEMANDE :

Le présent avis porte sur une demande de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement d'une souche non indigène du macro-organisme *Adalia bipunctata*, une coccinelle prédatrice, de la part de la société CBC BIOPLANET dans le cadre d'une lutte biologique

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

augmentative inondative ciblant diverses espèces de pucerons ravageurs en cultures sous abri et de plein champ.

DISCUSSIONS :

Un expert demande si des publications récentes ont été présentées dans ce dossier. Un agent de l'Anses répond qu'en effet des publications récentes ont été prises en compte dans cette demande. Elles traitent de certains ravageurs, des effets non intentionnels et de la lutte intégrée avec d'autres auxiliaires.

Un expert a une remarque générale pour les 3 dossiers de renouvellement (MO23-010, MO23-011, MO23-012). Il s'interroge sur le fait qu'on puisse conclure à un renouvellement bien que les bilans de suivi fournis dans le cadre de ces 3 dossiers soient de mauvaise qualité. Un agent de l'Anses indique que les résultats des évaluations initiales n'avaient pas conduit à formuler de demande de bilans de suivi. Pour la grande majorité des macro-organismes expertisés, des autorisations de 5 ans avec la nécessité de renouveler la demande en présentant un bilan de suivi a été introduite dans les arrêtés.

Un expert demande si la phytopharmacovigilance s'intéresse aux introductions dans l'environnement de macro-organismes. Un agent de l'Anses répond que cela ne fait pas partie de son périmètre qui se limite à la surveillance des produits phytopharmaceutiques. Il précise que si un suivi faunistique était réalisé, il serait difficile de distinguer ce qui était déjà présent sur le territoire de ce qui a été introduit, s'agissant d'une souche particulière d'une espèce indigène.

CONCLUSION :

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement du macro-organisme non indigène *Adalia bipunctata* de la société CBC BIOPLANET sur les territoires de la France métropolitaine continentale et de la Corse.

3.3. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Anagyrus vladimiri*

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 11 experts sur 13 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Nom du macro-organisme	<i>Anagyrus vladimiri</i>
Type de demande	Demande de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO23-011
Pétitionnaire	CBC BIOPLANET SOCIETA AGRICOLA SRL
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale et Corse

PRESENTATION DE LA DEMANDE :

Le présent avis porte sur une demande de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement d'une souche non indigène du macro-organisme *Anagyrus vladimiri*, un hyménoptère parasitoïde, de la part de la société C.B.C. Bioplanet dans le cadre d'une lutte biologique augmentative ciblant les cochenilles farineuses en cultures de plein champ et sous abri.

DISCUSSIONS :

Un expert s'interroge sur le faible nombre de boîtes vendues indiqué dans le bilan. Un agent de l'Anses répond que la société n'est pas seule sur le marché et que des sociétés concurrentes commercialisent aussi cette espèce. Aucune donnée de vente n'est disponible pour les sociétés dont les souches sont inscrites sur la liste « T0 ». Par ailleurs, l'utilisation principale de ce macro-organisme est la lutte contre les cochenilles farineuses qui sont des ravageurs majeurs des agrumes, culture peu présente en France.

Un expert demande quel est l'impact des évolutions taxonomiques de cette espèce. Un agent de l'Anses répond que ces évolutions taxonomiques n'ont aucun impact sur l'évaluation des risques.

CONCLUSION :

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement macro-organisme non indigène *Anagyrus vladimiri* de CBC BIOPLANET sur les territoires de la France métropolitaine continentale et de la Corse.

3.4. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Aphidoletes aphidimyza*

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 11 experts sur 13 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Nom du macro-organisme	<i>Aphidoletes aphidimyza</i>
Type de demande	Demande de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO23-012
Pétitionnaire	CBC BIOPLANET SOCIETA AGRICOLA SRL
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale et Corse

PRESENTATION DE LA DEMANDE :

Le présent avis porte sur une demande de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement d'une souche non indigène du macro-organisme *Aphidoletes aphidimyza*, une cécidomyie prédatrice, de la part de la société C.B.C. Bioplanet dans le cadre d'une lutte biologique augmentative ciblant les pucerons en cultures sous abri.

DISCUSSIONS :

Un expert constate l'absence de contaminations décrite par le demandeur. Un agent de l'Anses indique que cela reste du déclaratif, généralement, aucun problème sanitaire n'est décrit dans les dossiers relatifs aux macro-organismes. Il ajoute qu'une demande de compléments en particulier sur le contrôle qualité est fréquemment envoyée aux demandeurs.

Un expert demande si on ne peut pas s'attendre à la perte de fitness des individus élevés depuis 2017 sans apport génétique nouveau. Un agent de l'Anses explique que les experts du GT se sont posés la même question, le demandeur ne décrit pas de perte en efficacité des lignées. Un expert ajoute qu'il paraît légitime de rajeunir les souches en apportant de nouveaux individus. Un agent de l'Anses précise que si les nouveaux individus ajoutés à l'élevage ont été prélevés dans la

même zone géographique alors il n'y a pas d'autorisation ou de déclaration à faire auprès des autorités.

Un expert précise que, selon son expérience, il n'était pas toujours évident de rafraîchir les souches en raison des conséquences comportementales.

Un expert indique que, dans la littérature, il y a des exemples de différence de comportement entre les individus de l'élevage et les individus présents dans la nature. Il semble difficile de croire qu'il n'y a pas d'apport de nouveaux individus. Parfois l'élevage fait l'objet d'une contamination qui le détériore fortement.

CONCLUSION :

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'introduction dans l'environnement macro-organisme non indigène *Aphidoletes aphidimyza* de CBC BIOPLANET sur le territoire de la France métropolitaine continentale et de la Corse.

M. Jean-Ulrich MULLOT
Président du CES PHYTO BC 2023-2027